

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 77 (1951)  
**Heft:** 14

## Vereinsnachrichten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les quinze jours

**Abonnements :**  
 Suisse : 1 an, 24 francs  
 Etranger : 28 francs  
 Pour sociétaires :  
 Suisse : 1 an, 20 francs  
 Etranger : 25 francs  
 Pour les abonnements  
 s'adresser à :  
**Administration**  
**du « Bulletin technique**  
**de la Suisse romande »,**  
 Case postale Riponne 21,  
 Lausanne  
 Compte de chèques pos-  
 taux II. 5775, à Lausanne  
 Prix du numéro : Fr. 1,40

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

Comité de patronage — Président: R. Neeser, ingénieur, à Genève; Vice-président: G. Epitaux, architecte, à Lausanne; Secrétaire: J. Calame, ingénieur, à Genève — Membres, Fribourg: MM. P. Joye, professeur; E. Latelatin, architecte — Vaud: MM. F. Chenaux, ingénieur; E. d'Okolski, architecte; A. Paris, ingénieur; Ch. Thévenaz, architecte — Genève: MM. L. Archinard, ingénieur; Cl. Groscurin, architecte; E. Martin, architecte; V. Rochat, ingénieur — Neuchâtel: MM. J. Béguin, architecte; G. Furter, ingénieur; R. Guye, ingénieur — Valais: MM. J. Dubuis, ingénieur; D. Burgener, architecte.

Rédaction: D. Bonnard, ingénieur. Case postale Chauderon 475, Lausanne.

Conseil d'administration de la Société anonyme du Bulletin Technique: A. Stucky, ingénieur, président; M. Bridel; G. Epitaux, architecte; R. Neeser, ingénieur.

## Tarif des annonces

Le millimètre  
(larg. 47 mm) 20 cts

Réclames: 60 cts le mm  
(largeur 95 mm)

Rabais pour annonces  
répétées

Annonces Suisses S.A.



5, Rue Centrale Tél. 22 33 26  
Lausanne et succursales

**SOMMAIRE :** Société suisse des ingénieurs et des architectes: *Rapport de gestion du Comité central de la S. I. A. pour l'exercice 1950.*

**NÉCROLOGIE :** René Kaechlin, ingénieur, *Docteur honoris causa de l'Université de Lausanne.* — **DIVERS :** M. le Dr Zehnder fête ses 50 ans d'activité au Montreux-Oberland bernois. — **BIBLIOGRAPHIE.** — **LES CONGRÈS :** Assemblée générale de l'Association suisse des Ingénieurs-Conseils. — **CARNET DES CONCOURS.** — **SERVICE DE PLACEMENT.** — **NOUVEAUTÉS, INFORMATIONS DIVERSES.**

## SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

### RAPPORT DE GESTION DU COMITÉ CENTRAL DE LA S. I. A. POUR L'EXERCICE 1950

#### I. Mutations

L'effectif de la S. I. A. a augmenté en 1950 de 157 membres. Le nombre des membres au 31 décembre 1950 est de 3525, qui se répartissent comme suit: architectes, 1026 (+ 31); ingénieurs civils, 1263 (+ 68); ingénieurs électriques, 410 (+ 23); ingénieurs mécaniciens, 557 (+ 48); ingénieurs ruraux et topographes, 157 (+ 8); divers (chimistes, etc.), 112 (+ 9).

Les architectes et les ingénieurs civils constituent à eux seuls les deux tiers de l'effectif total. Les ingénieurs mécaniciens et électriques sont donc loin d'être représentés par un nombre de membres correspondant à l'importance de leur profession au sein de la communauté des ingénieurs suisses. L'examen de ces conditions montre qu'il est indispensable de continuer l'action déjà amorcée pour gagner à la cause de la S. I. A. un nombre suffisant d'ingénieurs mécaniciens et électriques. La S. I. A. se doit de développer son activité de façon à intéresser dans une plus large mesure ces catégories de membres et leur offrir des avantages qui les engagent à faire partie de la société. Ce n'est que de cette manière que la S. I. A. pourra étendre son influence dans les différents domaines de la technique et obtenir l'importance nécessaire à son action dans le grand public et auprès des autorités.

Dans cet esprit, le Comité central a dans le courant de 1950 organisé une action de propagande systématique auprès des anciens élèves des trois hautes écoles techniques, à Zurich, Lausanne et Genève, afin d'engager les jeunes diplômés à

devenir immédiatement membres de la S. I. A. Les hautes écoles se sont déclarées d'accord de remettre au secrétariat les listes des nouveaux diplômés afin que la S. I. A. puisse leur envoyer toute la documentation nécessaire.

Ce genre de propagande se heurte à certaines difficultés, étant donné que les jeunes diplômés, qui ne sont pas encore entrés dans la pratique, ne connaissent souvent pas de membres de la S. I. A. disposés à signer comme parrains leurs demandes d'admission. Nous avons prié les jeunes diplômés de s'adresser dans ce cas aux présidents des sections entrant en ligne de compte, afin que ces derniers les aident à trouver des membres disposés à leur servir de parrains. De toute façon, la question du recrutement de nouveaux membres reste un des devoirs primordiaux des sections, étant donné qu'un succès notable ne peut guère être obtenu que par une action personnelle des membres. Il est donc indispensable que les sections examinent attentivement toutes les possibilités qui leur sont offertes d'organiser cette propagande personnelle et engagent leurs membres à agir en ce sens auprès des ingénieurs de leur connaissance susceptibles d'entrer à la S. I. A.

#### II. Finances

L'année 1950 a permis un rétablissement des finances de la S. I. A. grâce à l'introduction des cotisations de bureau décidées à l'Assemblée des délégués du 9 septembre 1949 à Bâle, mais avant tout à une augmentation des prix de vente

des différentes normes de la S. I. A. mise en vigueur en février 1950. Cette augmentation a été rendue possible par l'abrogation du contrôle des prix. Elle était d'autant plus justifiée que les prix des normes de la S. I. A. n'avaient été augmentés pendant la guerre que très modestement, étant donné l'action du contrôle des prix, et que ces prix ne correspondaient pas à la valeur réelle des normes, tenant compte de leur intérêt pour les ingénieurs, les architectes et tous les corps de métiers.

Comme les normes représentent toujours les recettes essentielles de la S. I. A. et qu'elles rapportent même davantage que les cotisations des membres, il est de toute importance d'assurer et de consolider ces recettes pour l'avenir. Le Comité central en appelle aux membres de la S. I. A. et tout spécialement aux architectes établis à leur compte pour qu'ils fassent usage, toutes les fois que cela leur est possible, de ces normes et qu'ils les incluent dans les contrats d'entreprise conclus avec les maîtres d'état.

De toute façon, le Comité central tient à insister sur le fait que si actuellement la vente des normes représente l'essentiel des recettes de la S. I. A., ce poste dépend avant tout de la conjoncture dans la construction. Il est indispensable de bien se rendre compte que de brusques changements de cette conjoncture, un ralentissement ou un arrêt, peuvent provoquer une chute extrêmement rapide de ce chiffre de vente. A ce moment-là, les finances de la S. I. A. dépendraient avant tout des cotisations. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de maintenir les cotisations personnelles et les contributions de bureau à un niveau suffisant pour assurer l'activité de la S. I. A. quelle que soit l'évolution de la conjoncture du bâtiment.

L'excédent des recettes, qui peut n'être que momentané, doit par contre permettre de consolider la situation financière de la S. I. A. et de créer un fonds de réserve suffisant en cas de déficit ou si la S. I. A. est obligée d'assumer tout à coup des charges nouvelles imprévues.

Quant à la contribution de bureau, le Comité central tient à rappeler en deux mots les raisons qui ont conduit à son introduction. Il est de fait que la S. I. A., en établissant sa gamme de tarifs et de normes du bâtiment, a établi en même temps les bases économiques de l'activité des bureaux d'ingénieurs et d'architectes. Par ses interventions répétées auprès des autorités, par ses expertises, ses jugements arbitraux, ses renseignements de toutes sortes donnés aux autorités comme au grand public, la S. I. A. a créé pour les architectes et les ingénieurs établis à leur compte un droit d'usage basé sur l'application de ses tarifs et de ses normes. Etant donné que les ingénieurs et architectes établis à leur compte bénéficient matériellement de cette action soutenue de la S. I. A. dans ces domaines, il est équitable qu'ils fassent un léger sacrifice financier supplémentaire, puisque les autres catégories de membres ne bénéficient pas dans la même mesure de cette activité particulière. C'est la raison pour laquelle le Comité central insiste pour que la contribution de bureau continue à être perçue, même si momentanément les résultats financiers de la S. I. A. éveillent chez l'un ou l'autre de ses membres l'impression que cela ne serait plus nécessaire.

### III. Secrétariat

Le secrétariat central a derrière lui une année très chargée, étant donné que l'activité de la S. I. A. va toujours en augmentant. Le secrétariat est consulté toujours davantage, soit par les administrations et autorités, soit par des personnes privées, pour leur donner son avis dans toutes les questions

et tous les litiges qui dépendent de l'interprétation des tarifs et des normes de la S. I. A. Le secrétariat a pour principe de s'assurer dans tous les cas qui présentent une certaine complication la collaboration de membres particulièrement qualifiés de la S. I. A. afin de pouvoir donner un avis autorisé permettant une liquidation définitive de la question. Le secrétariat soutient le point de vue qu'il ne doit pas uniquement défendre les intérêts des membres de la S. I. A. mais donner un avis impartial qui puisse être accepté sans discussion par tous.

Le Comité central partage entièrement cette conception de l'activité du secrétariat qui, d'après le nombre sans cesse croissant de demandes et de litiges qui lui sont soumis, bénéficie de plus en plus de la confiance générale. Cette activité contribue dans une large mesure à relever le prestige de la S. I. A. et à consolider la confiance qu'ont mise les administrations ou autorités et le grand public en général dans les organes de notre société. Le secrétariat compte actuellement cinq personnes à côté du secrétaire général. A partir du 1<sup>er</sup> juin 1950, le Comité central a engagé un adjoint au secrétaire général, M. A. Beck, docteur ès sc. pol., ce qui permettra au secrétariat général de mieux répondre à ses tâches actuelles et nouvelles.

Le secrétariat a été fortement chargé par le travail intensif des commissions, ce qui l'a obligé à rédiger quantité de procès-verbaux, de projets, pour les normes en discussion, ainsi que de nombreuses études préparatoires pour les travaux de ces commissions.

D'autre part, le secrétariat a comme de coutume assumé toute la partie commerciale résultant de l'impression et de la vente des normes, ce qui exige une activité constante, étant donné que chaque jour les commandes de détail affluent de tous les coins de la Suisse et doivent être liquidées immédiatement. En 1950, le secrétariat a vendu 142 274 imprimés S. I. A. La S. I. A. disposait jusqu'à ce jour d'un dépôt en Suisse romande auprès de la librairie Rouge. Celle-ci a eu au courant de l'année des difficultés financières ; elle se trouve en faillite et bénéficie actuellement d'un sursis concordataire. Comme la S. I. A. a eu des ennuis constants avec ce dépôt et que la vente directe des normes pour toutes les autres parties de la Suisse fonctionne normalement, le Comité central a décidé de supprimer ce dépôt à Lausanne, d'accord en cela avec la section vaudoise. Le Comité central espère que la suppression de ce dépôt n'amènera aucune perturbation dans l'utilisation des normes vendues autrefois par la librairie Rouge. Le secrétariat a avisé directement toutes les personnes qu'il savait utiliser régulièrement ce dépôt.

### IV. Comité central

Le Comité central a tenu, en 1950, huit séances plénières, tandis que de nombreuses questions particulières étaient traitées entre certains membres du Comité central et le secrétariat. Pour alléger les séances toujours extrêmement chargées du Comité central, toute une série de questions et entre autres les admissions nouvelles ont été liquidées par voie de circulation.

On peut relever notamment les points suivants concernant l'activité du Comité central :

#### 1. Protection des titres

Cette question préoccupe depuis près de vingt ans la S. I. A. Tout le monde est d'avis qu'il est indispensable d'arriver maintenant à une conclusion, quitte à voir le résultat que l'on obtiendra et à s'adapter le cas échéant aux circonstances.

Dans cet esprit, le Comité central a soumis à l'Assemblée des délégués du 25 février 1950 un projet de convention avec l'U. T. S., la F. A. S. et l'A. S. I. C. concernant l'introduction de registres dans lesquels seraient inscrits tous les ingénieurs, architectes et techniciens possédant le diplôme d'une école reconnue, ou ayant fait preuve de qualités équivalentes dans la pratique. Aux termes de cette convention, les sociétés contractantes nommeraient des commissions chargées d'examiner au vu de leurs réalisations pratiques les titres des candidats ne disposant pas de diplôme. Cette solution extrêmement libérale aurait pour but de créer une organisation générale de toutes les professions techniques en Suisse, de l'autodidacte à l'ingénieur ou à l'architecte, en permettant à chacun de passer d'un échelon à l'autre et d'accéder au titre d'ingénieur ou d'architecte s'il peut prouver qu'il dispose des qualités requises.

Cette solution très libérale a été présentée à l'U. T. S. qui n'a pas cru pouvoir l'accepter. L'U. T. S. a tout d'abord examiné les possibilités d'introduire les titres d'ingénieur et d'architecte dans les technicums suisses. Cette action n'ayant pas eu de succès, l'U. T. S. a alors transmis à la S. I. A. des contrepropositions que la S. I. A. n'a pas pu accepter.

Le Comité central espère néanmoins que l'U. T. S. se ralliera aux propositions de la S. I. A. et qu'il sera possible d'arriver dans un proche avenir à un accord permettant de mettre un point final à cette interminable discussion.

## 2. Questions sociales

Le Comité central a ratifié dans le courant de 1950 les propositions qui lui ont été soumises par la Commission pour les questions sociales présidée par M. H. Meyer, ingénieur à Bâle, pour une convention avec l'Union centrale des Associations patronales suisses réglant les conditions d'engagement des ingénieurs et présentée à l'Assemblée des délégués du 25 février 1950. Après une discussion approfondie, cette dernière a adopté les propositions du Comité central et l'a autorisé à signer cette convention avec l'Union centrale des Associations patronales suisses, convention qui a établi certains principes fondamentaux : traitements des ingénieurs employés, durée du travail, prestations en cas de maladies, accidents ou service militaire, vacances, dénonciations de contrat. Une commission de conciliation a été instituée, comprenant des délégués de l'Union centrale des Associations patronales suisses et de la S. I. A. et appelée à traiter tous les différends qui pourraient surgir entre membres de la S. I. A. et patrons faisant partie de l'Union centrale des Associations patronales suisses. Quant à l'application de la nouvelle convention, elle ne peut en aucun cas entraîner un abaissement des conditions précédemment existantes. Cette commission, présidée par M. Neeser, ancien président de la S. I. A. comprend comme représentant de la S. I. A. : MM. H. Meyer, président de la Commission sociale, J. Hänni, ingénieur de la maison Sulzer S. A., Winterthour, A. Mottu, ingénieur à la Société genevoise d'instruments de physique, Genève.

La convention a été ratifiée par le Comité central le 25 avril 1950. Si elle n'a pas, dès le début, procuré aux ingénieurs employés tous les avantages dont disposent les ingénieurs dans certaines industries particulières, il ne faut pas oublier que, s'agissant là d'une mesure de portée générale, l'Union centrale des Associations patronales suisses ne pouvait pas aligner cette convention sur les industries disposant des conditions les meilleures. Cette convention permettra par contre d'améliorer la situation de tous les ingénieurs employés

dans les industries n'accordant pas les conditions prévues. Le Comité central fera en sorte que cette convention soit améliorée dès qu'il sera possible d'obtenir des conditions meilleures pour les ingénieurs employés. A ce jour, le Comité central n'a pas reçu de réclamations de la part des ingénieurs employés, de sorte qu'il faut admettre que cette convention n'a pas provoqué de difficultés quelconques dans son application.

## 3. Formation des ingénieurs et architectes

Dans le courant de l'année, la Commission sociale, présidée par M. H. Meyer, a remis au Comité central son rapport concernant la formation des ingénieurs. Le Comité central a étudié à fond ce rapport et décidé de s'y rallier complètement. Donnant suite aux conclusions de ce rapport, le Comité central a pris les dispositions nécessaires pour le porter à la connaissance du président du Conseil de l'E. P. F. et du directeur de l'E. P. U. L. Une délégation du Comité central prendra contact personnellement avec ces personnalités ainsi qu'avec la conférence des directeurs des gymnases cantonaux, afin de leur exposer le contenu de ce rapport et voir de quelle façon il est possible de donner suite à ses conclusions.

D'une façon générale, ce rapport, qui sera publié ultérieurement dans les organes de la S. I. A., reconnaît entièrement tous les mérites de nos hautes écoles techniques et la valeur de leur enseignement. Les critiques sont toutes d'ordre constructif et ont pour but d'améliorer la formation des ingénieurs dans le sens d'une meilleure culture générale et d'une formation technique non spécialisée qui leur permettent de s'adapter à toutes les circonstances qui pourront se présenter dans l'exercice de leur profession.

## 4. Office fédéral du contrôle des prix

La question de la suppression des ordonnances de l'Office fédéral du contrôle des prix concernant les tarifs d'honoraires de la S. I. A. a provoqué de vives discussions au début de 1950.

A la suite de différentes entrevues, la suppression de ces ordonnances a été en principe décidée, mais l'Office fédéral du contrôle des prix est revenu sur sa décision, à la demande du Bureau fédéral pour la construction de logements.

Cette administration intervint auprès de M. le conseiller fédéral Rubattel, chef du Département de l'économie publique, en demandant spécialement que soit réservée la construction d'habitations subventionnées par la Confédération antérieurement à janvier 1950. A la suite de discussions quelque peu difficiles, un accord intervint à mi-janvier 1950 qui permit de supprimer ces ordonnances avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1950 sous certaines conditions. Ces conditions ont été notifiées à tous les membres de la S. I. A. par une circulaire datée du 26 janvier 1950. Nous rappelons que ces conditions stipulaient que pour les travaux d'architecture au-dessus de 1,8 à 2,5 millions une entente peut intervenir entre le maître de l'ouvrage et l'architecte pour la fixation du taux des honoraires. D'autre part, la S. I. A. s'était engagée à terminer jusqu'à fin 1950 la révision de son tarif d'honoraires pour les travaux d'architecture et à communiquer à l'Office fédéral du contrôle des prix le résultat de ses études.

## 5. Révision du tarif d'honoraires pour les travaux d'architecture

Immédiatement après que cet accord eut été conclu avec l'Office fédéral du contrôle des prix, le Comité central a chargé une commission présidée par M. A. Mürsel, architecte à Zurich, membre du Comité central, de procéder à la révision du tarif d'honoraires. Afin de réunir les avis des membres concernant cette révision, le Comité central leur a adressé

un appel les invitant à remettre leurs propositions et observations au secrétariat. Ce dernier a reçu un grand nombre de propositions qui ont été mises à la disposition de la commission.

#### *6. Revision du tarif d'honoraires pour les travaux d'ingénieurs civils*

Le Comité central a chargé une commission, présidée par M. G. Gruner, ingénieur à Bâle, membre du Comité central, de réviser ce tarif afin de l'adapter aux circonstances actuelles, étant donné que l'évolution de l'index du prix de la construction, de celui du coût de la vie et de celui des salaires des employés techniques, a créé une nouvelle situation pour laquelle les tarifs établis en 1933 ne sont plus admissibles.

#### *7. Revision de la loi sur les inventions*

L'Office fédéral de la propriété intellectuelle a remis à la S. I. A. le projet de cette loi qui avait déjà fait précédemment l'objet d'un examen attentif par la commission présidée par M. E. Herrmann, ingénieur à Schaffhouse. Le Comité central a examiné ce projet de loi avec l'aide du président de la commission et constaté que la S. I. A. pouvait s'y rallier, étant donné que les suggestions apportées précédemment par la S. I. A. avaient été prises d'une manière équitable en considération. Cette loi, qui amènera certainement l'ordre nécessaire dans la question des brevets d'invention en Suisse, doit prochainement être mise en discussion aux Chambres fédérales.

#### *8. Grands barrages*

La S. I. A. est représentée au sein du Comité national suisse des grands barrages par M. A. Zwygart, ingénieur à Baden. Le Département de l'intérieur a fait parvenir aux diverses organisations intéressées aux grands barrages une lettre datée du 8 février 1950 proposant l'introduction de règles sur la construction de ces grands barrages. L'Union des centrales suisses d'électricité a pris position contre ce projet et proposé aux autres associations, entre autres à la S. I. A., d'entreprendre des démarches communes pour obtenir une modification de ces règles. Le Comité central a examiné attentivement ce problème après s'être entouré de conseils d'ingénieurs particulièrement qualifiés. Il estime que ces règles doivent être conçues de telle sorte qu'en garantissant la sécurité suffisante, elles n'entravent pas le progrès technique. La question est encore à l'étude et fera l'objet d'un examen attentif de la part des instances compétentes de la S. I. A.

#### *9. Concours d'architecture*

Le Comité central a dû, à la demande de la Commission des concours, intervenir directement dans plusieurs affaires concernant des concours. La disposition qui provoque le plus de difficultés est celle qui oblige l'organisateur du concours à donner la commande à l'auteur du projet ayant obtenu le premier prix si le jury le recommande.

Jusqu'à présent, les difficultés de ce genre ont pu être réglées à l'amiable. Le Comité central est intervenu entre autres auprès du Conseil communal d'une commune neuchâteloise et auprès de son conseiller juridique pour les engager à arranger directement un différend avec un architecte évincé. Malheureusement, il semble que, dans ce cas particulier, un procès sera inévitable.

Du moment que les juristes cherchent à interpréter le code dans le domaine très spécial des concours, la situation est infiniment plus difficile.

Le Comité central a été obligé de mettre à l'interdit un concours pour un groupe scolaire à Vevey, étant donné que

le programme était en contradiction formelle avec les principes de la S. I. A. Un membre de la S. I. A. faisant partie du jury a refusé, malgré la demande expresse du Comité central, de se démettre de ses fonctions. Il a dû être cité devant le Conseil d'honneur et, après appel du Comité central au Conseil suisse d'honneur, il a été exclu de la S. I. A.

Il est d'une importance capitale que les membres de la S. I. A. respectent eux-mêmes strictement les prescriptions impératives des normes de la S. I. A. Cette dernière serait dans l'impossibilité absolue de défendre ses principes, si ses propres membres sont les premiers à les enfreindre.

#### *10. Aménagement des routes suisses*

L'aménagement routier, en Suisse, se heurte toujours aux mêmes difficultés, avant tout d'ordre financier. La construction et l'entretien des routes dépendant des cantons selon les dispositions de la Constitution fédérale, il en résulte une diversité considérable de conception.

Ce qui manque avant tout, c'est une unité de vue et un programme général d'aménagement au point de vue technique comme au point de vue financier. Il est vrai que l'inspecteur fédéral des travaux publics et les sociétés de spécialistes de la route s'efforcent actuellement de trouver une solution à ces problèmes.

La S. I. A. s'était jusqu'à présent intéressée à ces problèmes par l'intermédiaire de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national, dans le bureau central de laquelle elle se trouve représentée. Etant donné que la question de l'aménagement des routes est actuellement étudiée par une commission qui comprend la Conférence des directeurs des travaux publics et les organisations intéressées à la question de l'aménagement des routes, telles que la Fédération routière suisse, l'Association suisse des professionnels de la route, etc., la S. I. A. a accepté de faire partie elle-même directement de cette commission.

#### *11. Nouvelle réglementation des indemnités des caisses de compensation (allocations pour perte de gain)*

Les autorités fédérales s'occupent actuellement de donner une base légale à la réglementation des allocations pour pertes de gain. Une commission d'experts a été chargée des travaux préparatoires par l'Office fédéral des assurances sociales. La S. I. A. s'est entendue avec la Société suisse des médecins, celle des dentistes et celle des juristes, pour déléguer dans cette commission un représentant chargé des intérêts des professions libérales. Le point de vue des employés est défendu par les grandes organisations professionnelles de ces dernières. Le représentant commun des professions libérales est le Dr Egli, secrétaire de la Société suisse des médecins.

La Commission d'experts a transmis au Conseil fédéral des propositions concernant le financement de la nouvelle réglementation. Ces propositions ont été publiées en leur temps dans la presse. Les indemnités ont été améliorées d'une façon sensible pour les professions libérales dans le projet. Il faut espérer que cette nouvelle réglementation, qui donne satisfaction aux desiderata des employés comme aux professions libérales, pourra être bientôt mise en vigueur.

#### *12. Association suisse pour le plan d'aménagement national*

La S. I. A. est représentée au bureau de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national selon les statuts de cette dernière en tant que membre fondateur. Cette association a réussi à obtenir enfin une subvention de la Confédération en exécution d'un arrêté fédéral. Cette subvention de 25 000 fr., représente non seulement un appui

financier mais aussi consacre vis-à-vis des administrations et du grand public la reconnaissance officielle de son activité par les autorités fédérales.

L'Association suisse pour le plan d'aménagement national a poursuivi la décentralisation de son activité de propagande auprès des cantons et des communes pour les convaincre de la nécessité d'appliquer partout les plans d'extension. Elle a donné des cours d'organisation, entre autres pour les fonctionnaires communaux, afin de répandre davantage les conceptions qui sont à la base du plan d'aménagement national.

#### 13. Action pour les stagiaires

La S. I. A. fait partie de la Commission suisse pour les stagiaires et d'une commission spéciale groupant les organisations techniques. Le but de cette action est d'utiliser les accords internationaux de stagiaires, permettant, en ce qui concerne la S. I. A., aux jeunes ingénieurs et architectes d'exercer leur profession à l'étranger à titre de stagiaires sans avoir pour cela besoin d'une autorisation spéciale de travail. Les conditions économiques actuelles en Suisse ne favorisent guère une action de ce genre, les jeunes ingénieurs et architectes trouvant pour l'instant sans autre, après avoir terminé leurs études, des places fort bien rétribuées. Etant donné le standard suisse, il est bien évident que les places qu'ils pourraient obtenir à l'étranger en ce moment sont moins intéressantes au point de vue financier. Il est néanmoins indispensable au développement de la technique suisse que les jeunes ingénieurs et architectes profitent de ces possibilités pour élargir leur horizon par un stage pratique à l'étranger, même si pendant ce temps leurs conditions matérielles étaient inférieures à celles qu'ils trouveraient en Suisse. Il y a là une action psychologique à entreprendre qui fait partie également des devoirs de la S. I. A.

#### 14. Conférences internationales

La S. I. A. a été invitée à se faire représenter à titre d'expert technique au sein de délégations désignées par le Conseil fédéral :

1. A l'Assemblée générale du Conseil international de documentation du bâtiment, les 23-31 octobre 1950, à Paris.
2. A la Conférence de la recherche dans le domaine du bâtiment, les 13-22 novembre 1950, à Genève.

Le représentant de la S. I. A. à l'Assemblée générale du Conseil international de documentation du bâtiment était M. J. Tschumi, architecte à Lausanne, tandis que MM. A. Roth, président de la Commission pour la rationalisation dans le bâtiment, O. Senn, architecte à Bâle, G. Risch, architecte à Zurich, et W. Vetter, architecte à Lausanne, étaient les délégués de la S. I. A. à la Conférence de la recherche dans le domaine du bâtiment.

Le résultat des discussions à ces deux réunions prouve une fois de plus la nécessité d'avoir en Suisse un organisme central s'occupant des questions de documentation et de rationalisation dans le bâtiment. La question de la documentation est moins urgente, du moment que soit la bibliothèque de l'E. P. F., soit celle de l'E. P. U. L., soit l'action de M. Jaquet, architecte à Genève, répondent en partie à ce besoin. Par contre, la question de la rationalisation dans le bâtiment doit trouver sa solution. Il semble indispensable de créer un organisme, aussi modeste soit-il, rattaché au Bureau fédéral pour la construction de logements ou à l'Association suisse de normalisation, qui puisse d'une part récolter et coordonner la documentation et les travaux suisses

dans ce domaine, et d'autre part étudier la documentation internationale pour permettre des échanges nécessaires avec les organisations étrangères similaires.

Le Comité central, conseillé par la Commission de recherches pour la rationalisation dans la construction, a entrepris à plusieurs reprises des démarches auprès des autorités fédérales et présenté des suggestions pratiques qui sont malheureusement restées jusqu'ici sans effet. Le Comité central espère qu'au vu du résultat de ces conférences internationales, les autorités fédérales se rendront enfin compte qu'il est indispensable de créer un organisme spécial s'occupant de toutes ces questions. La S. I. A. et sa Commission de recherches pour la rationalisation de la construction sont prêtes à collaborer bénévolement à l'action de cet organisme, mais il est hors de question que cet organisme devra travailler dans l'intérêt général et non dans celui d'un groupe particulier.

#### 15. Relations internationales

L'année 1950 a été particulièrement vivante au point de vue du réveil des relations internationales entre ingénieurs et architectes. L'Union internationale des architectes est représentée dans chaque pays par des comités nationaux. Le Comité national suisse est formé par une délégation de la S. I. A. et de la F. A. S. L'U. I. A a réussi à étendre son influence sur un nombre de pays de plus en plus grand et en comprend actuellement trente-quatre. Elle étudie maintenant sur le plan international différentes questions qui préoccupent également la S. I. A. sur le plan national, par exemple l'organisation de concours, la formation des architectes, etc.

Le Comité suisse de l'U. I. A. a exercé une grande activité et désigné diverses délégations qui ont pris part à des manifestations à l'étranger. Le congrès international prévu en 1950 à Varsovie, a dû être renvoyé à la demande même des collègues polonais. Le prochain congrès international aura lieu en 1951, à Rabat (Maroc).

La collaboration des ingénieurs a été réalisée sur le plan technique et scientifique grâce à l'appui et à l'initiative de l'Unesco. Le président central de la S. I. A. a eu l'honneur de diriger les débats d'une commission d'experts, qui ont conduit à la création d'une association internationale des associations techniques spécialisées. Cette association internationale, dont le siège est à Paris et dont le secrétaire est actuellement un membre de la S. I. A., M. Mussard, ingénieur, collaborateur de l'Unesco, a tout d'abord pour but la coordination des travaux de ces organisations et de leur calendrier de manifestations. Cette association bénéficiera de l'appui financier de l'Unesco, par exemple pour l'établissement de dictionnaires polyglottes techniques, pour certains travaux d'ordre technique et scientifique, etc. D'autre part, elle conseillera l'Unesco dans toutes les questions relevant de sa compétence, dans l'utilisation des crédits mis à disposition de l'Unesco pour favoriser le progrès technique dans le monde.

Sur le plan professionnel, grâce à l'invitation de la F. A. S. F. I. (Fédération des associations et sociétés françaises d'ingénieurs), deux réunions ont eu lieu en 1950, à Fribourg-en-Brisgau, afin de créer une Fédération internationale des associations d'ingénieurs. Cette Fédération a été constituée provisoirement et sera fondée officiellement dans le courant de 1951. Ses buts seront de renforcer les liens culturels et les échanges de documentation et d'informations entre ses membres, d'étudier les problèmes concernant la formation des ingénieurs, les titres d'ingénieurs, la reconnaissance et la défense de ces titres, de faciliter les échanges internationaux d'ingénieurs et d'élèves ingénieurs, d'affirmer

la position, le rôle et la responsabilité de l'ingénieur dans la vie sociale, de se tenir en contact avec les organismes internationaux et mondiaux pour y assurer la représentation des ingénieurs dans le cadre de leur activité, d'organiser des consultations et des réunions internationales d'ingénieurs correspondant aux objets précités.

La S. I. A. se doit de collaborer à cette action et de faciliter de cette manière les relations internationales entre les organisations d'ingénieurs des différents pays.

La S. I. A. continue à faire partie de la Conférence de Londres qui réunit chaque année les présidents et secrétaires des associations d'ingénieurs de niveau universitaire. Cette conférence a pour but un contact personnel entre les dirigeants de ces associations et un échange de vue sur les problèmes qui les préoccupent fortement.

#### 16. Institut technique supérieur de Fribourg

L'activité de cet institut a de nouveau dû être examinée par le Comité central, étant donné les plaintes qui lui sont parvenues de l'étranger. Cet institut, dont l'enseignement se donne principalement par correspondance, décerne des diplômes d'ingénieurs spécialistes qui donnent l'impression qu'il s'agit de diplômes officiels du canton de Fribourg, car les signatures du directeur de l'école et de l'expert sont légalisées avec le sceau de la Chancellerie du canton de Fribourg.

Il est évident que tant qu'une réglementation de la question des titres ne sera pas en vigueur, la S. I. A. n'a pas de moyens légaux, même en utilisant la loi sur la concurrence déloyale, pour empêcher l'octroi de ces diplômes. Elle est intervenue en son temps auprès du Conseil d'Etat du canton de Fribourg pour demander que ces diplômes ne soient pas entérinés par le gouvernement de Fribourg, ce qui a été réglé.

Le Comité central suit la question de près, car il est inadmissible qu'un institut privé de ce genre, sans contrôle officiel quelconque, décerne des diplômes contenant le titre d'ingénieur et qui ne peuvent que discréditer à l'étranger les ingénieurs suisses.

#### 17. Conférence des présidents

Durant l'année 1950, le Comité central a invité les présidents des sections à trois séances, qui ont eu lieu le 21 janvier 1950, à Berne, le 17 juin 1950, à Zurich, et le 9 décembre 1950, à Zurich également.

Ces conférences ont permis au Comité central de maintenir un contact étroit avec les différentes sections et de recevoir d'elles leurs avis et leurs propositions quant aux problèmes à l'étude au sein de la S. I. A. Les expériences faites lors de ces conférences ont été extrêmement favorables et facilitent le travail du Comité Central qui peut ainsi être certain d'accomplir sa tâche en collaboration avec les différentes sections. Toutes les questions actuellement étudiées par la S. I. A. ont été abondamment discutées, de sorte que les sections elles-mêmes sont exactement au courant des détails de l'activité du Comité central et du secrétariat.

#### 18. Assemblée des délégués

En 1950, une seule assemblée des délégués a eu lieu, le 25 février 1950, à Berne.

Cette assemblée a approuvé les comptes de 1949 et le budget de 1950 et elle a fixé le montant des cotisations annuelles pour 1950. Elle a admis la convention avec l'Union centrale des associations patronales suisses relative à des « Règles concernant les conditions d'engagement des ingénieurs. »

Après une longue discussion concernant la question de la protection des titres, l'Assemblée des délégués a approuvé une proposition du Comité central tendant à passer une convention avec l'U. T. S., la F. A. S. et l'A. S. I. C. et donné au Comité central le mandat d'arriver si possible à un accord. Cette assemblée a également adopté une augmentation des taux de vacations pour les travaux calculés d'après le temps consacré, dans les tarifs d'honoraires nos 102, 103 et 108.

#### V. Commissions

1. *Commission pour la Maison bourgeoise.* Au courant de 1950, les volumes suivants ont été publiés ou réédités : *Uri I* et *Grisons II* (Orell Füssli). La Commission de la Maison bourgeoise, présidée par M. Schucan, architecte à Zurich, accomplit là un travail considérable qui mérite l'admiration de tous les membres de la S. I. A. L'œuvre de la Maison bourgeoise contribue dans une large mesure à relever le prestige de la S. I. A. et est l'objet de la considération générale. La commission continue à préparer la réédition de volumes épuisés de façon à pouvoir compléter son œuvre.

#### 2. Conseils d'honneur

Les Conseils d'honneur des sections ont eu, en 1950, heureusement fort peu de cas à examiner, ce qui est un excellent signe pour le niveau de la morale professionnelle parmi les membres de la S. I. A. Le Conseil suisse d'honneur a eu un seul cas à étudier, qui malheureusement a conduit à l'exclusion d'un membre de la S. I. A. qui n'avait pas respecté les principes essentiels de la S. I. A.

#### 3. Commission pour les directives concernant la pose, la désignation et le report sur plans de conduites souterraines

La section de Zurich de la S. I. A. a transmis au Comité central un projet de normes concernant le report sur plan, la disposition et la signalisation des conduites souterraines, établi par un groupe de membres du Z. I. A. Ce projet a retenu immédiatement l'attention du Comité central qui a décidé de le soumettre comme base de discussion à une commission suisse dans laquelle seraient représentées les associations directement intéressées, comme l'Union des centrales suisses d'électricité, la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, l'Association des établissements cantonaux suisses d'assurance contre l'incendie, ainsi que la Direction des constructions fédérales et la Direction générale des P. T. T.

Cette commission, présidée par M. H. Wüger, ingénieur à Zurich, a établi au cours de sept séances plénières un projet de normes qui a présenté de grandes difficultés étant donné la nécessité d'obtenir une correspondance des terminologies française et allemande et, d'autre part, étant donné la diversité des conceptions existant dans les différentes communes ayant déjà entrepris des travaux dans cette direction. La commission a dû trouver une solution qui tienne compte des conditions existantes et qui réserve l'avenir. Il faut espérer qu'une fois que ces normes seront en vigueur les nécessités pratiques amèneront peu à peu les communes à se rallier à des règles uniformes.

#### 4. Commission de surveillance du service technique suisse de placement

La S. I. A. est représentée au sein de cette commission par deux de ses membres. Étant donné la conjoncture actuelle, le S. T. S. a eu des difficultés pour trouver des candidats aux nombreuses places qui lui étaient signalées.

Dans le courant de 1950, le Service technique suisse de placement a pu cependant procurer des places à soixante et un ingénieurs et architectes. Il s'est également occupé du placement d'ingénieurs à l'étranger toutes les fois qu'il a reçu des demandes. Quelques placements ont pu avoir lieu en Afrique, spécialement au Congo belge.

D'une façon générale, les conditions offertes aux ingénieurs suisses à l'étranger étant notablement inférieures à celles qu'ils trouveraient en Suisse, il a été très difficile au Service technique de placement de trouver des candidats qui s'intéressent aux places offertes à l'étranger. Le S. T. S. s'occupe également de la question du placement des stagiaires à l'étranger. Grâce aux conventions passées avec les pays suivants : France, Belgique, Hollande, Danemark, Suède, Irlande et Espagne, huit architectes et vingt-deux ingénieurs ont pu faire un stage pratique dans l'un ou l'autre de ces pays à titre de stagiaires.

#### 5. Commission de traduction

Les membres de la Commission de traduction ont été appelés à plusieurs reprises à collaborer avec le secrétariat central à la mise au net des traductions françaises des normes actuellement en travail.

#### 6. Commission suisse de l'éclairage

La S. I. A. est représentée au sein de cette commission par MM. W. Henauer, architecte, L. Villard, architecte, E. Wuhrmann, architecte. Les membres de la Commission suisse de l'éclairage ont continué à s'occuper spécialement des questions concernant l'éclairage naturel.

#### 7. Commission des normes du bâtiment

Cette commission, présidée par M. A. Pestalozzi, architecte, a procédé à l'établissement du projet de normes concernant les conditions spéciales et mode de métré pour les isolations thermiques et phoniques. Ces normes ont été établies d'entente avec la Fédération des architectes suisses et l'Association suisse des maisons d'isolation. Il s'agit là d'un domaine qui, jusqu'à présent, n'avait pas été réglementé dans le cadre des normes de la S. I. A. Etant donné l'importance sans cesse croissante de ces questions, la Commission des normes a estimé indispensable d'établir également dans ce domaine particulier des conditions précises, évitant toute discussion et favorisant l'application dans la pratique des progrès récents. Ce projet de normes, établi tout d'abord en une version originale en langue allemande, a présenté diverses difficultés pour sa traduction française.

La Commission des normes a également étudié la révision des normes pour le calcul au mètre cube des bâtiments, des normes concernant les conditions spéciales et mode de métré pour les travaux de plâtrerie, des normes concernant les conditions spéciales et mode de métré pour les travaux de peinture. Afin d'obtenir de meilleures possibilités pour la révision des normes pour le calcul au mètre cube des bâtiments, la Commission des normes a publié dans les organes de la S. I. A. un appel aux architectes, les engageant à lui remettre leurs observations. Les normes concernant les travaux de peinture sont actuellement en discussion avec l'Association suisse des maîtres plâtriers-peintres.

#### 8. Commission de recherches pour la rationalisation dans la construction

Cette commission a établi un programme d'activité qui ne pourra être mis en pratique que si les moyens financiers sont mis à disposition par les autorités. Différentes études ont été faites à ce sujet par la S. I. A. sans qu'il ait été possible jusqu'à présent de trouver une possibilité de financement.

Il est possible que devant l'évolution de la situation internationale et le fait que tous les pays industriels ont créé des organismes spéciaux chargés d'étudier la question de la rationalisation dans la construction, la Confédération suisse se décide à faire elle aussi un geste dans cette direction.

La S. I. A. a proposé de créer un bureau placé administrativement sous les ordres de la Société suisse de normalisation, financé par la Confédération, et auquel la Commission de recherches pour la rationalisation dans la construction de la S. I. A. et les autres associations professionnelles intéressées à ces problèmes pourraient collaborer.

### VI. Groupes professionnels

#### 1. Groupe professionnel des ingénieurs mécaniciens

Ce groupe n'a malheureusement pas déployé d'activité en 1950. Il est fâcheux de constater le peu d'intérêt que les ingénieurs mécaniciens ont montré pour l'activité de ce groupe. Aussi, le Comité central demande-t-il aux ingénieurs mécaniciens qui auraient des suggestions à faire quant au programme d'activité de ce groupe de se mettre en relation avec le secrétariat.

La S. I. A. espère que les ingénieurs mécaniciens faisant partie de la société prendront l'initiative de faire des propositions constructives à ce sujet.

#### 2. Groupe professionnel des ingénieurs des ponts et charpentes

Ce groupe, actuellement présidé par M. le professeur K. Hofacker, a manifesté durant l'année 1950 une intense activité.

Dans une série de conférences, des spécialistes particulièrement qualifiés ont traité des différents problèmes techniques du domaine d'activité du groupe. Ce dernier a également ratifié un règlement intérieur réglant ses fonctions de groupe national de l'Association internationale des ponts et charpentes. Ce groupe national n'est pas réservé exclusivement aux membres de la S. I. A., mais permet à d'autres spécialistes de s'y rattacher, sans être obligés pour cela d'entrer à la S. I. A.

Le groupe a terminé la tâche qui lui avait été confiée par le Comité central de réviser les normes concernant les constructions en acier, en béton et en bois. Les quatre commissions nommées à l'intérieur du groupe étaient les suivantes : Commission pour la révision des normes pour les constructions en bois (présidée par M. le professeur K. Hofacker), Commission pour la révision des normes concernant les charges (présidée par M. F. Hübner, ingénieur), Commission d'experts concernant les normes pour les constructions métalliques (présidée par M. F. Stüssi, ingénieur), Commission pour la révision des normes concernant les constructions en béton armé (présidée par M. P. Lardy, ingénieur). Ces commissions comprenaient les représentants les plus qualifiés des Hautes Ecoles polytechniques suisses, du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux, des C. F. F. et de la pratique. Les projets établis seront soumis à une assemblée des délégués au début de 1951. Ces nouvelles normes seront également mises en vigueur par le Conseil fédéral sous forme d'ordonnances concernant les travaux soumis à la surveillance de la Confédération.

Le Conseil fédéral devra, auparavant, soumettre les projets acceptés par la S. I. A. aux cantons et aux grandes administrations entrant en ligne de compte. Il faut espérer qu'étant donné la composition des commissions, cette ratification des différentes normes et ordonnances fédérales ne présentera pas de difficultés majeures et qu'il sera possible de les mettre en vigueur dans le courant de 1951.

### VII. Conclusion

L'année 1950 a été marquée par une très grande activité de la S. I. A.

Une des caractéristiques de l'évolution de cette activité est l'intérêt croissant que porte la société à tous les problèmes concernant les différentes catégories d'ingénieurs et d'architectes. La S. I. A., organisation professionnelle des ingénieurs et des architectes suisses, de caractère paritaire, a continué à s'occuper non seulement des problèmes culturels, mais également des problèmes professionnels et économiques qui intéressent les membres employés comme les membres patrons. Son caractère paritaire lui permettra plus facilement qu'à une organisation qui défend uniquement les intérêts des employés ou des patrons de trouver la solution la meilleure pour l'amélioration des conditions générales de nos professions.

La S. I. A. a cherché à intéresser davantage à ses travaux des catégories de membres qui, à tort ou à raison, ont estimé jusqu'à présent ne pas bénéficier suffisamment de l'activité de leur société. Il s'agit avant tout des ingénieurs électriques et des ingénieurs mécaniciens. Il est de toute importance que ces catégories de membres se rendent compte que la S. I. A. est aussi pour eux la seule organisation professionnelle qui défende leurs intérêts vis-à-vis des autorités et du grand public. La S. I. A. estime que l'évolution actuelle sur le plan social oblige à donner une importance plus considérable à la question des relations humaines dans toutes les entreprises. A côté de ses tâches matérielles, professionnelles et culturelles, la S. I. A. pourra certainement remplir une mission dans cet esprit si l'ensemble des ingénieurs et des architectes lui assurent leur collaboration. Il est bien évident qu'une association professionnelle ne peut avoir l'influence nécessaire que si elle arrive à grouper la grande majorité des personnes exerçant les professions qu'elle représente, c'est-à-dire, pour la S. I. A., des ingénieurs et des architectes suisses.

Il est indispensable que les membres de la S. I. A. se rendent compte de cette nécessité et reconnaissent que le meilleur moyen d'accroître le prestige de leur association est de lui amener de nouveaux membres par une action personnelle auprès de leurs amis et connaissances susceptibles de faire partie de la S. I. A.

Le Comité central adresse un appel pressant à tous les membres de la S. I. A. pour qu'ils exercent personnellement cette activité de propagande et s'efforcent d'amener de nouveaux membres à leur association. Le caractère de la S. I. A., son organisation fédérale, la répartition de son travail sur une quantité de commissions, font que son activité dépend essentiellement du dévouement et du travail de ses membres et surtout de tous ceux qui sont à la tête d'une section ou d'une commission.

Cette organisation a le grand avantage de favoriser partout les initiatives individuelles et de n'imposer aucune solution, mais de chercher à cristalliser les idées les meilleures dans toutes les manifestations de la S. I. A.

En terminant, le Comité central remercie chaleureusement tous les membres de la S. I. A. qui, d'une façon ou d'une autre, ont mis bénigneusement leur temps et leur activité à la disposition de notre société.

Pour le Comité central de la S. I. A. :

*Le président : Le secrétaire général :  
E. CHOISY. P. SOUTTER.*

### NÉCROLOGIE

#### René Koechlin, ingénieur

Docteur honoris causa de l'Université de Lausanne

On a rendu, lundi 2 juillet, au cimetière de La Chiésaz s. Vevey, les derniers honneurs à M. René Koechlin-Rossier, décédé samedi 30 juin dans sa quatre-vingt-cinquième année, dans la belle propriété de Villard sous Blonay qu'il occupait avec sa famille dès 1916 en été, et toute l'année dès 1939.

Frère cadet du grand ingénieur Maurice Koechlin, le constructeur de la Tour Eiffel, à Paris, décédé il y a quelques années, René Koechlin était né en 1866 à Bühl, près de Guebwiller, dans le Haut-Rhin. Sa famille était originaire de Bâle et Mulhouse. Il fit ses études à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich dès 1883 et en sortit premier avec le diplôme d'ingénieur civil en 1887.

Il fut dès lors successivement ingénieur à la Société de travaux publics et de construction à Paris, à la Compagnie nouvelle d'Electricité à Paris, à l'Omnium lyonnais des Chemins de fer et Tramways, enfin à la Compagnie générale d'Electricité à Paris. Durant cinq ans il collabora avec le colonel Locher, à Zurich, aux études et à la construction de grandes usines hydroélectriques, ainsi qu'à la construction du tunnel du Simplon.

De 1907 à 1923 il dirige à Bâle la Société suisse d'Industrie électrique (Indelec), à laquelle il donne un très grand développement, puis de 1923 à 1939 il est à Mulhouse à la tête de la Société des Forces motrices du Haut-Rhin, en qualité d'administrateur puis de président, ensuite de fondateur et président de la Société de l'Energie électrique du Rhin, fonctions qu'il occupa jusqu'en 1946, en même temps que celles de président de la Compagnie grand-ducale d'Electricité du Luxembourg.

Rentré en Suisse durant la guerre 1939-1945, à un âge où l'on a droit au repos, il fonde avec quelques amis suisses la Société d'études « Ofinco », à Genève, qu'il a présidée jusqu'à sa mort, et dont la première réalisation importante est l'aménagement hydroélectrique du versant sud du Simplon (Energie électrique du Simplon S. A.).

Cette brève énumération des hautes charges que René Koechlin occupa avec une parfaite distinction et une grande autorité durant sa longue vie, ne doit pas nous distraire de l'œuvre maîtresse de sa carrière, à savoir l'aménagement du Rhin en aval de Bâle et la création de la grande usine de Kembs.

Dès 1893 Koechlin conçut le projet d'utiliser l'énergie du Rhin au profit de l'industrie alsacienne. En 1902, il présente son premier projet d'aménagement à la Société industrielle de Mulhouse, et en 1910 il fonde la Société des Forces motrices du Haut-Rhin, dans le but de poursuivre la réalisation de son projet. Les négociations pour l'obtention des concessions furent paralysées par la guerre de 1914-1918 et furent reprises en 1919 seulement, cette fois avec les autorités françaises, par la remise à M. Millerand, commissaire général d'Alsace-Lorraine, d'un projet complet d'aménagement du Rhin entre Bâle et Strasbourg, projet comprenant huit chutes successives munies d'usines et d'écluses (Grand Canal d'Alsace). Et c'est ainsi qu'on s'achemina vers l'exécution de ces gigantesques travaux, qui durèrent de 1928 à 1932, et qui demeureront un des monuments remarquables de la technique du XX<sup>e</sup> siècle. Notons en passant que pour s'assurer les quantités nécessaires de ciment pour les constructions, Koechlin créa la Société des Chaux et Ciments du Haut-Rhin, à Altkirch, dont il fut également le président, et que pour le